



# Le 3ème paquet ferroviaire et sa mise en œuvre dans les Etats membres

Colloque Oustrail 2008  
Troisième paquet ferroviaire

Thomas Kaufmann

Commission européenne

Direction Générale de l'Energie et du Transport

Unité transport ferroviaire et interopérabilité



COMMISSION  
EUROPEENNE



# **Une approche européenne: Création d'un marché intérieur ferroviaire en Europe**

*Création d'une zone ferroviaire intégrée pour permettre  
des services transfrontaliers qui garantissent la qualité  
de service pour les clients*



# L'approche de l'UE pour la création d'un marché intérieur ferroviaire

- **Les éléments de base pour renforcer le secteur ferroviaire:**
  - Ouverture des marchés ferroviaires pour favoriser la concurrence et renforcer la compétitivité, l'innovation et la qualité de service
  - Favoriser l'interopérabilité des réseaux nationaux à travers une harmonisation technique
  - Développer une approche de sécurité commune qui maintient un niveau élevé de sécurité
  - Développer le réseau européen ferroviaire

# Ouverture graduelle du marché

## ➤ Directives du premier paquet ferroviaire de 2001 (2001/12-2001/13-2001/14):

➤ Ouverture pour le transport de fret ferroviaire international sur le réseau trans-européen de fret au 15 mars 2003

## ➤ 2<sup>ème</sup> paquet ferroviaire (Directive 2004/51) :

➤ Ouverture pour le transport de fret ferroviaire international **sur tout le réseau à partir du 1 janvier 2006 et ouverture pour tout le fret ferroviaire à partir du 1 janvier 2007**

## ➤ 3<sup>ème</sup> paquet ferroviaire:

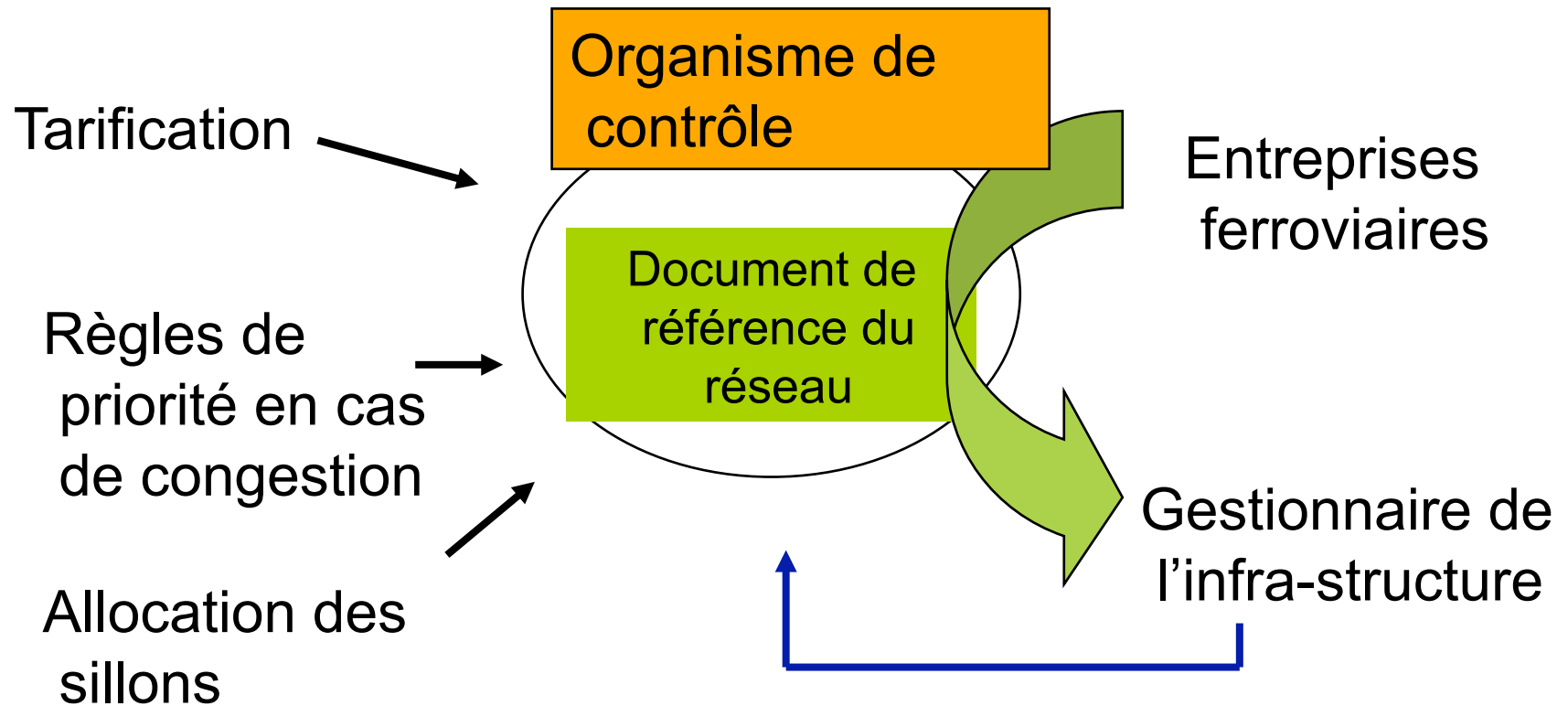
➤ Directive 2007/58/EC: ouverture pour les services de transport ferroviaire de passagers international plus cabotage à partir de 2010



# Création d'un cadre réglementaire pour l'accès à l'infrastructure

- **Premier paquet:**
  - Indépendance des fonctions essentielles du gestionnaires de l'infrastructure
  - Indépendance de gestion par rapport à l'Etat
  - Règles sur la tarification et l'allocation des sillons
  - Etablissement des organes de régulation ferroviaires
  - Licences ferroviaires
  
- **Deuxième paquet:**
  - Sécurité ferroviaire

# Cadre réglementaire de l'UE pour le secteur ferroviaire





## Tarification

- Transparence (à publier dans le document de référence du réseau)
- Non-discrimination
- Basé sur le coûts directement imputable à l'exploitation du service
- Possibilité de majorer seulement si les segments de marché peuvent le supporter



## Allocation des sillons

- Répartition sur une base équitable et non-discriminatoire
- Règles de priorité en cas de conflit ou de congestion
- Mécanismes de résolution des conflits





## Organisme de contrôle ferroviaire

- Indépendant de toute entreprise ferroviaire ou gestionnaire
- Surveille tarification et procédure d'allocation
- Toute entreprise ferroviaire peut faire un recours

## Troisième paquet ferroviaire

### Directive 2007/58/EC modifiant Directives 91/440/EEC et 2001/14/EC

- Ouverture des services internationaux de transport ferroviaire de passagers, y inclus le droit de cabotage à partir du 1 janvier 2010
- Le train doit franchir au moins la frontière d'un Etat membre, et son objet doit être le transport de voyageurs entre des gares d'Etats différents
- Droit de prendre ou de déposer des voyageurs dans toute gare située sur le trajet, y compris des gares situées dans un même Etat membre (cabotage)

## Limitations de l'ouverture (1)

- Le droit au cabotage peut seulement être limité si l'exercice de ce droit compromettrait l'équilibre économique d'un contrat de service public
- L'organisme de contrôle ferroviaire détermine s'il y a atteinte à l'équilibre économique
- Principe de réciprocité de l'ouverture

## Limitations de l'ouverture (2)

- Les Etats membres peuvent introduire une redevance sur l'exploitation de certaines liaisons pour couvrir des coûts causés par des obligations de service publics (« peréquation »)
- Ne peut pas porter atteinte à la viabilité des services sur lesquels la redevance est prélevée



## Autres dispositions du 3<sup>ème</sup> paquet

- Règlement No 1371/2007 sur les droits et obligations des voyageurs ferroviaires
- Règlement No 1370/2007 relatif aux services publics de transport de voyageurs
- Directive 2007/59 relative à la certification des conducteurs de train

# Effets des paquets ferroviaires sur la Suisse

- Accord sur les transports terrestres (1.7.2001)
- Accès au réseau selon la directive 91/440/CEE (art. 24 ATT)
- Non-discrimination lors de la répartition de la capacité d'infrastructure (art. 27 ATT)
- Obligation de la Suisse à mettre en œuvres les trois paquets ferroviaires

## Effets économiques à prévoir du troisième paquet

- Les corridors seront les plus touchés par l'ouverture
- Formation d'alliances (par exemple Railteam)
- Concentration des concurrents sur les lignes rentables
- A voir si développement de concurrence à bas prix